



COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Compte-rendu de la réunion du 17/12/16 – 9H30 - à CAUDAN

Présents : Bernard CHAPALAIN (CSD 56), Gwenaël DIVANAC'H (CSD 29), Patrick EVENO (responsable adjoint championnat), Michel KERISIT (président CSR et CSD 35), Joël LE DIOURON (responsable CRA), Michel LOMENECH (responsable Championnat), Marie-Claude PENNEC (responsable vétérans), Alain TRICOIRE (CSD 22).

Absents excusés : Guinal BREST (responsable CRJ), Eric DUCOS (responsable CFI), Ghislaine FAUVEL (responsable féminines), André PANNETIER (trésorier et responsable corpo), Jacques SORIEUX (secrétaire général), Renan THEPAUT (président).

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Championnat par équipes : (temps alloué : 60 mn)*
 - *Litiges et brûlages des journées 4 à 7, phase 1*
 - *Classements et montées-descentes de fin de phase 1*
 - *Championnat féminin*
 - *Utilisation du GIRPE*
- 2- *Critérium Fédéral : (temps alloué : 30 mn)*
 - *Point sur le 2^{ème} tour*
 - *Harmonisation des juge-arbitrages dans les 4 comités*
- 3- *Point sur les compétitions à venir (temps alloué : 30 mn)*
 - *Championnat de Bretagne sport dans l'entreprise (07/01/17 à THORIGNE-FOUILLARD)*
 - *3^{ème} tour du critérium fédéral de N2 jeunes (28 et 29/01/17 à LANNION)*
 - *Coupe et championnat de Bretagne vétérans (4 et 5/02/17 à PLOËMEUR)*
 - *Coupe nationale des clubs Bernard Jeu (19/02/17 à PLOMEUR)*
- 4- *Règlements des compétitions (temps alloué : 30 mn)*
- 5- *Questions diverses*

Avant propos :

Michel KERISIT souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et remercie Bernard CHAPALAIN de nous accueillir dans la salle de CAUDAN. Il donne la parole à Michel LOMENECH pour faire le point sur les litiges du championnat par équipes.

1- CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1.1- Litiges et brûlages des journées 4 à 8, phase 1

Journée 4 du 06/11/2016 :

R1A : GDR GUIPAVAS 1 – AVENIR DE RENNES 3

AVENIR DE RENNES 3 a déclaré forfait et ne s'est pas déplacé à GUIPAVAS

Décision : AVENIR DE RENNES 3 perd la rencontre par forfait (0-14 et 0 point), se voit confisquer la caution qui est à reconstituer et doit payer à la ligue une amende correspondante aux frais de déplacement aller-retour à GUIPAVAS.

Journée 5 du 20/11/2016 :

R3E: US MESSAC-GUIPRY 2 – GV HENNEBONT 7

Suite à l'abandon Alexandre LE MANSEC lors de sa dernière partie, le club de MESSAC-GUIPRY n'a pas fourni de certificat médical à la ligue.

Décision : application de l'amende prévue.

Journée 6 du 04/12/2016 :

R3D : LANDERNEAU TT 2 – ST RENAN TT 1

L'équipe de ST RENAN a mis 4 noms sur la feuille de composition d'équipe, alors qu'un des joueurs n'était pas arrivé ; ce qui est autorisé par le règlement. La juge-arbitre, Josiane DUPIC, a donc rempli la feuille et fait démarrer la rencontre. Se rendant compte que le 4^{ème} joueur ne viendrait pas, l'équipe de ST RENAN lui a demandé de remplacer le joueur absent par un autre joueur qu'ils ont appelé à la rescousse. Celle-ci, avec l'accord du capitaine de LANDERNEAU, accepte de le faire et la rencontre va normalement à son terme. Le lendemain, un responsable du club de LANDERNEAU envoie un mail à la ligue pour relater les faits et demander si tout cela est bien normal. Michel KERISIT contacte Josiane DUPIC par mail puis par téléphone pour qu'elle lui explique ce qui s'était passé. Elle lui confirme qu'elle a bien changé un nom sur la feuille de rencontre avec l'accord du capitaine de LANDERNEAU, ignorant apparemment qu'elle n'avait pas droit de le faire ; et elle précise qu'elle a volontairement mis du Blanco sur la feuille de rencontre d'origine pour que ça se voit. Par ailleurs, le joueur remplaçant a abandonné au bout de sa 1^{ère} partie.

Conformément à l'article II.106.3 des règlements sportifs, la juge-arbitre n'aurait pas dû modifier la feuille de rencontre une fois qu'elle était remplie. L'équipe de ST RENAN était donc incomplète.

Décision : ST RENAN TT 1 perd la rencontre par pénalité (0-14 et 0 point) et se voit infliger l'amende prévue pour équipe incomplète. L'amende pour un abandon non excusé n'est pas appliquée puisque le joueur qui a abandonné n'aurait pas dû jouer.

La CSR confirme cette décision à l'unanimité.

Concernant la juge-arbitre Josiane DUPIC, comme son club ne joue pas en régionale et n'a pas besoin de ses vacances, la CSR estime qu'il serait peut-être souhaitable qu'elle arrête le juge-arbitrage. Gwenaël DIVANAC'H doit en parler au responsable de la CDA du Finistère Jonathan LE GOFF.

Michel KERISIT informe la CSR que, malgré plusieurs échanges de mail, le club de ST RENAN a l'intention de faire appel de cette décision. Il doit donc leur confirmer la sanction dès lundi et les informer des modalités mises en place par la ligue pour faire appel, à savoir : appel devant le jury d'appel de la ligue de Bretagne, dans les 15 jours suivant la notification de la sanction, par courrier simple adressé au président de la ligue et accompagné d'un chèque de caution de 100 €. Cette caution sera remboursée au club si l'appel est recevable et conservé par la ligue dans le cas contraire.

Journée 8 du 11/12/2016 :

Plusieurs joueurs ont abandonné au cours de cette journée. Michel LOMENECH doit vérifier si les certificats médicaux ont bien été envoyés à la ligue dans les délais et sanctionner le cas échéant.

1.2- Classements et montées-descentes de fin de phase 1

Michel KERISIT distribue aux membres de la CSR un tableau récapitulatif du classement intégral, après départage, de cette 1^{ère} phase avec les montées et les descentes. Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

Il y a 2 descentes de nationale 3 messieurs en régionale: AVENIR DE RENNES 2 et FL LANESTER 1. Cela entraîne donc la descente des 2 moins bons 7^{ème} de R3 en pré-régionale : TT LPL 2 et LANDERNEAU TT 2.

Les présidents de CSD confirment les 2 équipes montant de pré-régionale en R3.

Michel KERISIT informe les membres de la CSR que l'équipe de l'AVENIR DE RENNES 3, qui a terminé 1^{ère} de la poule A de R1, a refusé la montée en PN. Il a donc proposé la place au 2^{ème} de la poule, GDR GUIPAVAS 1, qui a accepté de monter en PN.

La CSR entérine les résultats, les montées et les descentes de la 1^{ère} phase.

1.3- Championnat féminin

Michel KERISIT informe la CSR de la décision du TTC BREST de supprimer une de ses équipes de pré-nationale pour la 2^{ème} phase. En effet, plusieurs joueuses n'ont pas apprécié le déroulement de cette 1^{ère} phase (poule incomplète, équipes de 3, rencontres déséquilibrées...) et les dirigeants préfèrent les faire jouer en championnat masculin plutôt que de les voir arrêter le tennis de table. Suite à ce forfait et à la descente de nationale 3 de l'équipe 4 du CPB RENNES, il restera 6 équipes dans la poule de pré-nationale en 2^{ème} phase.

A ce stade et à sa demande, Michel KERISIT donne lecture à la CSR du mail que lui a envoyé la responsable de la commission féminine Ghislaine FAUVEL :

« Concernant le championnat féminin, je n'ai pas de solution miracle : la diminution constante, le retrait des équipes féminines font que ce dossier relève plus aujourd'hui du développement du Ping »

Ce mail n'amène pas de commentaires particuliers de la CSR qui souligne tout de même qu'il va bien falloir proposer quelque chose pour la saison prochaine.

D'après les dernières nouvelles en provenance de la Fédé, on semblerait se diriger vers la suppression du championnat féminin et la mixité du championnat masculin ; mais, aucune décision n'est prise pour le moment. Dans le cas où cette décision ne serait pas prise, la CSR décide de faire, pour la saison prochaine, la proposition suivante au conseil de ligue du mois de janvier : suppression du championnat régional féminin, autorisation pour les féminines de jouer en championnat masculin dans la limite de 2 joueuses par équipe sauf en pré-nationale, organisation à chaque phase d'une compétition pour désigner parmi les clubs intéressés l'équipe qui montera en nationale 3 dames.

1.4- Utilisation du GIRPE

Michel KERISIT informe la CSR qu'il a adressé un mail à Jean-Luc GUILLOT, président de la commission sportive fédérale, pour lui demander des éclaircissements sur l'obligation faite aux clubs de nationale, la saison prochaine, d'utiliser GIRPE. Il lui a notamment demandé qui fournissait le matériel. Aucune réponse ne lui est parvenue pour le moment ; mais, le dernier comité directeur fédéral a décidé que l'utilisation du GIRPE, par les clubs de nationale, ne serait plus obligatoire mais fortement conseillée. Il semblerait aussi que la Fédé estime que c'est au club de fournir le matériel si le juge-arbitre n'est pas équipé.

En complément de la décision prise lors de la dernière CSR sur l'envoi des feuilles de rencontre, la CSR décide que, pour les feuilles saisies sur GIRPE, il n'est plus nécessaire que les clubs envoient les feuilles de rencontres.

Michel KERISIT propose d'envoyer un mail, dès la semaine prochaine, aux clubs de régionale pour les informer des nouvelles règles mises en place pour la 2^{ème} phase, des concordances de journée pour le brûlage et des montées et descentes de la 1^{ère} phase. Il enverra également un mail d'information sur la nouvelle procédure d'appel mise en place par la ligue.

Les poules de nationale n'étant constituée que lundi et mardi prochain et, Michel LOMENECH et Patrick EVENO n'étant pas disponible mercredi, Michel KERISIT fera les poules de régionale au siège de la ligue mercredi à 9H00 en compagnie de Jacques SORIEUX. Il enverra ces poules par mail à Patrick EVENO pour accord, afin qu'elles soient mises sur le site de la ligue dès jeudi.

2- CRITERIUM FEDERAL

2.1- Point sur le 2^{ème} tour

Seniors messieurs : 24 joueurs prévus, 22 présents (2 forfaits excusés)

A l'issue du 2^{ème} tour : 3 descentes de nationale 2, 8 descentes de régionale

Seniors dames : 5 joueuses prévues, 3 présentes (2 forfaits excusés)

A l'issue du 2^{ème} tour : 2 descentes de nationale 2, 0 descente de régionale

Juniors garçons : 24 joueurs prévus, 24 présents

A l'issue du 2^{ème} tour : 2 descentes de nationale 2, 8 descentes de régionale

Juniors filles : 16 joueuses prévues, 15 présentes (1 forfait excusé)

A l'issue du 2^{ème} tour : 2 descentes de nationale 2, 3 descentes de régionale

Cadets : 24 joueurs prévus, 23 présents (1 forfait excusé)

A l'issue du 2^{ème} tour : 1 descente de nationale 2, 7 descentes de régionale

Cadettes : 16 joueuses prévues, 14 présentes (1 forfait excusé, 1 forfait non excusé)

A l'issue du 2^{ème} tour : 1 descente de nationale 2, 2 descentes de régionale

Minimes garçons : 24 joueurs prévus, 24 présents

A l'issue du 2^{ème} tour : 1 descente de nationale 2, 7 descentes de régionale

Minimes filles : 15 joueuses prévues, 14 présentes (1 forfait non excusé)

A l'issue du 2^{ème} tour : 0 descente de nationale 2, 2 descentes de régionale

Benjamins : 24 joueurs prévus, 24 présents

A l'issue du 2^{ème} tour : 3 descentes de nationale 2, 9 descentes de régionale

Benjamines : 10 joueuses prévues, 10 présentes

A l'issue du 2^{ème} tour : 2 descentes de nationale 2, 2 descentes de régionale

Compte tenu des montées de départementale, tous les tableaux féminins devraient être complets au 3^{ème} tour.

En cadettes, Chloé MARENGUE, du club de l'AC PLERIN, a du déclaré forfait en au 1^{er} tour en nationale 2 car elle était blessée. Elle a à nouveau déclaré forfait en régionale au 2^{ème} tour le matin même de l'épreuve car elle était malade. La CSR estime que, bien qu'elle devrait être exclue du critérium fédéral pour la saison en cours suite à son 2^{ème} forfait, il serait souhaitable de la conserver au 3^{ème} tour en départementale. La décision finale reviendra bien sûr au comité des Côtes d'Armor.

Conformément à la demande d'André PANNETIER, 3 JA sur 4 ont fait remonter, à la ligue, le nombre de balles cassées lors de ce 2^{ème} tour. En benjamins-minimes, il y a eu 24 balles cassées sur 24 tables. En cadets, il y a eu 12 balles cassées sur 12 tables. En juniors, il y a eu 15 balles cassées sur 12 tables. Ce nombre de balles cassées semblant supérieur à la normale, la CSR décide de proposer au conseil de ligue de janvier l'augmentation du forfait versé aux clubs organisateurs. Elle propose de passer à 5.50 € pour une journée et 7.00 € pour 2 journées.

Michel KERISIT fait part aux membres de la CSR du mail de la mère d'une joueuse, Lucie LAPERCHE, qui se plaint de la température glaciale qui régnait dans la salle de PLEDRAN lors du 2^{ème} tour en régionale minimes. Alain TRICOIRE répond que le comité 22 est au courant de ce problème récurrent dans cette salle et qu'il va essayer de voir ce qu'ils peuvent faire au niveau du comité. Il souligne aussi qu'il est compliqué de trouver des salles de 24 tables. Bernard CHAPALAIN abonde dans ce sens puisque le Morbihan n'a toujours pas trouvé d'organisateur pour le 4^{ème} tour. La CSR décide donc d'autoriser le comité qui ne trouverait pas de salle de 24 tables pour le tour de benjamins-minimes à l'organiser dans 2 salles de 12 tables, une pour les benjamins et une pour les minimes.

Concernant les réserves posées par Madame LAPERCHE sur l'homologation des résultats de ce 2^{ème} tour, Michel KERISIT va lui répondre que ses réserves ne sont pas recevables puisqu'il n'existe plus de notion de température minimale dans les règlements fédéraux.

2.2- Harmonisation des juge-arbitrages dans les 4 comités

Michel KERISIT relate les propos que lui a tenu le père d'une joueuse évoluant en régionale cadettes lors du 2^{ème} tour. Il était content que le tableau féminin se soit déroulé sans interruption et se soit terminé plus tôt que le tableau masculin. Apparemment, ça n'avait pas été le cas au 1^{er} tour dans les Côtes d'Armor car le juge-arbitre avait interrompu le tableau féminin pendant 1H30 et s'était servi de toutes les tables pour finir les poules du tableau masculin.

La CSR estime, à l'unanimité, qu'il est souhaitable que les tableaux masculins se disputent uniquement sur les 8 tables prévues afin de permettre aux tableaux féminins de se terminer plus rapidement. Un rappel dans ce sens sera fait, si nécessaire, au juge-arbitre concerné.

3- POINT SUR LES COMPETITIONS A VENIR

3.1- Championnat de Bretagne sport dans l'entreprise du 07/01/2017 à THORIGNE-FOUILLARD

André PANNETIER étant absent, Michel KERISIT fait le point sur cette compétition. Elle se déroulera dans une seule salle de 20 tables. Un repas sera proposé aux joueurs après la compétition pour un montant de 22 €. Contrairement à ce qui est prévu dans le cahier des charges, il n'y aura pas de dossards cette année. Les courriers ont été envoyés aux clubs avec une date limite d'inscription fixée au 16 décembre. Compte tenu des difficultés de gestion des corpos rencontrés dans ces 2 comités, il est à craindre qu'il n'y ait peu ou pas de joueurs du Finistère et du Morbihan. Le juge-arbitre de l'épreuve sera Michel KERISIT et le DE Jacques LABRUE.

3.2- 3^{ème} tour du critérium fédéral de N2 jeunes du 28 et 29/01/2017 à LANNION

Suite à la réunion de la CRA qui a eu lieu dernièrement, Michel KERISIT apporte quelques précisions sur l'organisation de cette épreuve au niveau arbitrage. Le juge-arbitre sera Gérard LE PAPE. Il sera accompagné à la table d'un JA3 afin que celui-ci se familiarise avec le déroulement d'une compétition nationale et en assure, dans le futur, le juge-arbitrage. Dans l'optique de trouver les 36 arbitres souhaitées, la priorité sera donnée aux arbitres des Côtes d'Armor. Un courrier leur a été envoyé avec une demande de réponse pour le 15 décembre. Dans le même temps, les 3 autres comités ont demandé à leurs arbitres s'ils étaient disponibles pour cette compétition. Cela permettra de compléter la liste des arbitres des Côtes d'Armor en privilégiant le fait de réduire les coûts au minimum.

3.3- Coupe et championnat de Bretagne vétérans du 4 et 5/02/2017 à PLOËMEUR

Marie-Claude PENNEC fait le point sur l'organisation de cette épreuve. Elle doit aller voir la salle et rencontrer le président du club à l'issue de la CSR. La compétition se déroulera dans une seule salle de 20 tables. Les courriers ont été envoyés aux clubs avec une date limite d'inscription fixée au 10 janvier. En plus du traditionnel repas du dimanche midi à 14 € qui aura lieu sur place, le club de PLOËMEUR propose aux joueurs un repas le samedi soir, dans une salle annexe, pour un montant de 22 €. Le juge-arbitre de la compétition sera Jean-Paul GOUGEON accompagné de Jean-Luc POTDEVIN. Le dimanche, ils recevront le renfort de Bernard CHAPALAIN.

3,4- Coupe nationale des clubs Bernard Jeu du 19/02/2017 à PLOMEUR

Les courriers d'inscription seront envoyés début janvier avec une date limite d'inscription fixée au 3 février, en espérant que cette année des équipes s'inscrivent et que la compétition puisse avoir lieu.

Michel KERISIT distribue le tableau des compétitions régionales afin que les membres de la CSR le mettent à jour des informations en leur possession. Le tableau à jour figure en annexe du présent compte rendu.

4- REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Michel KERISIT propose aux membres de la CSR de revoir le règlement du championnat par équipes afin d'y apporter quelques précisions et de rectifier certains points qui ne sont plus d'actualité. Après discussion, les principales modifications proposées concernent les articles suivants :

Article 1R :

Rajout des obligations et des droits des clubs en matière de juge-arbitrage quand ils accèdent en régionale ou quand ils perdent leur juge-arbitre.

Article 7R :

Mise à jour des règles de montée de pré-régionale en régionale.

Article 8R :

Mise à jour des règles de repêchage en cas d'accession supplémentaire de pré-régionale en R3.

Article 15R :

Mise à jour en fonction des décisions prises pour la 2^{ème} phase.

Barème des sanctions :

Suppression de la sanction sportive en cas de défaut de juge-arbitre. Patrick EVENO a informé la CSR, qu'à sa connaissance, la Fédé a débouté une ligue qui avait rétrogradé une équipe pour cette raison. Pour eux, la seule sanction est financière.

La CSR soumettra ces modifications à l'approbation du conseil de ligue du mois de janvier.

Le règlement du championnat par équipes, annoté des modifications en rouge, figure en annexe du présent compte rendu.

Les autres règlements seront discutés, si besoin est, lors des prochaines CSR.

5- QUESTIONS DIVERSES

Comme il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée.

La prochaine réunion de la CSR aura lieu le 4 mars 2017 à PLOUFRAGAN.

Fin de la réunion : 12h00.

Le Président de la CSR,
Michel KERISIT.

Diffusion : Membres du Conseil de Ligue
Membres de la C.S.R
Comités et Présidents de Comités
Secrétariat LBTT